

ARRÊTÉ N°2026-02-01

**ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
 AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

La Présidente du SIVOS « Arces-Barzan-Chenac-Epargnes »

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 19/Décembre/2017 du 15/12/2017 relative à la détermination des « ratios promu-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2021-001 en date du 05/07/2021 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1^{er} Septembre 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Technique Territorial Principal 1ère Classe

Rang	Nom / Prénom	Grade actuel ¹	Promovable à la date du
1. ²	SORLUT Véronique	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème Classe	01/01/2026
2.		
3.		
4.		
Etc.	Etc...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

¹ Si examen : précisez sa date

² Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent notamment au regard du tableau des effectifs, de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade et des lignes directrices de gestion.

ARTICLE 2 :La Présidente est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché au SIVOS,
- Transmis au **Centre de Gestion de la Charente-Maritime** pour **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 :Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 :La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à BARZAN, le 23 Février 2026

La Présidente
MARTIN Elisabeth

PUBLIÉ LE : 23 Février 2026

